



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-451

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-09-06-00011 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de Paris Amendes Transports (2 pages)	Page 3
75-2021-09-06-00010 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie Paris Amendes 1ère division (2 pages)	Page 6
75-2021-09-06-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle et d'Expertise PARIS 19 (2 pages)	Page 9
75-2021-09-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine 16ème ^{??} PORTE DAUPHINE (2 pages)	Page 12
75-2021-09-06-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ^{??} PARIS 15eme Grenelle-Javel (3 pages)	Page 15
75-2021-09-06-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 4ème arrondissement (4 pages)	Page 19
75-2021-09-06-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 5 eme (4 pages)	Page 24
75-2021-09-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ^{??} PARIS 13ème Maison Blanche (4 pages)	Page 29
75-2021-09-06-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 10ème (5 pages)	Page 34
75-2021-09-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Paris 13ème La Gare (3 pages)	Page 40
75-2021-09-06-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SPF PARIS 2 (2 pages)	Page 44

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00011

Arrêté portant délégation de signature -
Trésorerie de Paris Amendes Transports



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Trésorerie de Paris Amendes Transports

15 rue Maryse Hilsz
75979 Paris cedex 20



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Alain KUBIEZ, responsable de la Trésorerie de Paris Amendes Transports

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric CARBONELL, inspecteur divisionnaire des finances publiques , fondé de pouvoir - adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes Transports,
- M. Frédéric CONSTANT , inspecteur des finances publiques , adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes Transports,
- M. Franklin LAMY, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes Transports,
- M. Mamadou-Abdoulaye THIAW, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes Transports,
- Mme Yasmina MOGNI, , inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris amendes Transports,
- M. Philippe DEL COL, contrôleur des finances publiques,
- M. Lotfi AOUIDAT, contrôleur des finances publiques,
- M. Sébastien GRIMAUULT, contrôleur des finances publiques,
- Mme Lingyun ZHAO-MARTY, contrôleur des finances publiques,
- Mme Coralie BATTISTELLO, contrôleur des finances publiques,
- M. Cyrille AZEMA, contrôleur des finances publiques.

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris amendes Transports,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les courriers simples concernant ,les demandes de renseignements, les saisies administratives à tiers détenteur (SATD) et rappels de SATD :

1°) dans la limite de 3 000 € aux contrôleurs désignés :

- M. Anis LACHEHEB

2°) dans la limite de 3 000 € aux agents désignés :

- Mme Leïla AHMISSOU

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

Le comptable Responsable de la Trésorerie
de Paris Amendes Transports

Signé

Alain KUBIEZ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00010

Arrêté portant délégation de signature -
Trésorerie Paris Amendes 1ère division



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris

Trésorerie Paris Amendes 1ère division

15 rue Maryse Hilsz

CS 22044

75979 Paris Cedex 20



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable public, Alain KUBIEZ, responsable de la Trésorerie Paris Amendes 1ère division

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux cadres A et à un contrôleur principal en fonctions à la trésorerie Paris Amendes 1^{ère} division :

- M. Frédéric CARBONELL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du comptable ;
- M. Franklin LAMY, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable ;
- M. Mamadou-Abdoulaye THIAW, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable ;
- M. Frédéric CONSTANT, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable,
- Mme Yasmina MOGNI, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris amendes Transports, ;
- M. Gilles GASCHET, contrôleur principal des finances Publiques.

afin de leur permettre :

- 1°) de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Paris Amendes 1ère division,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 4°) d'agir en justice,
- 5°) de signer les actes de poursuites.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. Cyrille AZEMA, contrôleur,
Mme Coralie BATTISTELLO, contrôleur,
Mme Anne BERTHO, agent administratif,
M. Thomas DEBACQ, agent administratif,
M. Richard REMAUD, contrôleur principal
M. Frédéric SERRANO, agent administratif,
M. Stéphane SIMON, contrôleur,
M. Lionel TANGUY, contrôleur principal,
Mme Lingyun ZHAO-MARTY, contrôleur,
M. Thibault ROLLET, contrôleur,
M. Saïd SAIDI, contrôleur,
Mme Khoulle COULIBALY, contrôleur.

à effet d'accorder des délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € sur présentation des justificatifs de ressources par le débiteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

Alain KUBIEZ
comptable des finances publiques
responsable de la Trésorerie Paris Amendes 1ère division

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle de Contrôle et d'Expertise PARIS 19

Paris, le 06/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 19 ème, Madame Cécile ADAMOUMBAZOA,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHANTELOSE Elisabeth	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
COURET Christophe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MANET Marie-Ange	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
PENET Maxime	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
RAJAONSON Hoby	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SASTRE Aurélie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
THIBAUT Patrice	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Marine LE BERRE	Inspecteur	10 000 €	5 000 €
BOULEAU Frédéric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GOUFANE Marthe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle contrôle expertise,
 Signé
 Cécile ADAMOUMBAZOA,
 Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine 16ème
PORTE DAUPHINE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du Pôle de contrôle Revenus / Patrimoine 16^{ème} PORTE DAUPHINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
MME Aline BLONDEAU	MME Esther BORG	MME Léna-Morgane JAN
M. Eric LAFITTE	MME Léa PEQUIOT	M Emmanuel REMY

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
M David ARGOUD	Mme Virginie BADAUD	M Florian BADON
MME Agnès CHANTEMARGUE	M Frédéric FAURE	M Philippe RIOUAL
Mme Sandrine ROUVET		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La responsable du Pôle de Contrôle
Revenus/Patrimoine 16^{ème} Porte Dauphine

Signé :

Martine GRAVIERE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
PARIS 15eme Grenelle-Javel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Paris, le 06/09/2021

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
PARIS 15eme Grenelle-Javel
13-15 rue du général Beuret
75712 PARIS cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Michel TAMAIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Madame Sylvie BRIAND, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Arnaud MERCADIER, inspecteur des finances publiques

adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts et de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDOLALLIAS Saabir	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BACHELET Julie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERGER Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERTEAU Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BRAUD Stephannie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DESJARDINS Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUFAURET Agnes	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LABONNE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LACOURPAILLE Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MARCE Aurelie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROUVELIN Guillaume	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VALLIAME Noleine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BRIAND Sylvie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MERCADIER Arnaud	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
BACHELET Julie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
VALLIAME Noleine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises

Signé

Michel TAMAIN

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 4ème arrondissement

Paris, le 06/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Christophe MARTINEAU, responsable du service des impôts des entreprises de Paris
4^{ème} arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAMBERT, Nathalie, inspectrice des finances publiques,
adjoite au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 4^{ème} arrondissement, à l'effet
de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle
ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans
la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution
économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements
sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 €
par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans
limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M PHU Johnathan, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BISSON Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CARRE Cyril	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LASSAGNE Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MENARD Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme SANCHEZ Maria-Soledad	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. SANHES Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme AZZI Malika	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme BJAÏ Marion	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. EL YAGHMOURI Yacine	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. KELOUA Luis	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. MOREAU Adrien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PANNETIER-JACQUEMART Sébastien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. SAO Jean	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises Paris 4^{ème} arrondissement,

Signé

Christophe MARTINEAU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 5
eme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES PARIS 5^{ème}

18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire

75230 Paris cedex 05



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Paris 5^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PICHENOT Monique, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 5^{ème}, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme PICHENOT Monique	M. TIEFIN Fabrice	
----------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BENDOLEBA Bibiane	Mme DE CARVALHO Danielle	Mme DUVAL Laurence
Mme HERISSE Emilie	M. ISSANCHOU Maxime	Mme Céline JAUSSIOMME
M. PARIS Christophe	M. ROULPH Thierry	Mme Laurent SIGER
M. SZCZEPKA Michel		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Amina BADA	M. VINCENT Benjamin	
----------------	---------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom & prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme PICHENOT Monique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. TIEFIN Fabrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme BENDOLEBA Bibiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme DE CARVALHO Danielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme DUVAL Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme HERISSE Emilie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. ISSANCHOU Maxime	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme JAUSSIOMME Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. PARIS Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Laurent SIGER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Michel SZCZEPKA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Amina BADA	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. VINCENT Benjamin	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom & prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme PICHENOT Monique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. TIEFIN Fabrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme BENDOLEBA Bibiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DE CARVALHO Danielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUVAL Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HERISSE Emilie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ISSANCHOU Maxime	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme JAUSSIOMME Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. PARIS Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurent SIGER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Michel SZCZEPKA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000
Mme Amina BADA	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. VINCENT Benjamin	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Paris 5^{eme},

Signé

Lydia Santin

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 13ème Maison Blanche



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Paris, le 06/09/2021

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS**

SIP Paris 13^{ème} Maison Blanche

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cedex 13

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Madame Françoise BROCHET, responsable du service des impôts des Particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame FRANTZ Elisabeth, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} Maison Blanche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BLEIER Thérèse	RECOULES-MOREL Gratienne	TARER Christian
----------------	--------------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANTOINE Laurent	BELHADJ Catherine	BERNARD Christelle
BERNARD Michèle	DUFOUR Hervé	FEILLET Cyril
JAN Jérémy	LACASSE Valentine	LEMONNIER Marie-Claire
LE NEVE Olivier	MAKOUKE Syndia	NONNENMACHER Valérie
SIMONET Frédéric		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ACHISPON Ludovic	AH-PINE Marie-Pauline	ASSELE Adji-Anicet
BARRAUD Aurelia	BETOUIGT Julien	BLEYS Corinne
BRANCIFORTI Elisa	CHABRERIE Dominique	DUCHEMANN Aurélie
GEOFFROY-HUET Sandrine	MIGUE Matthieu	RENARD Stéphane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BLEIER Thérèse	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
RECOULES-MOREL Gratienna	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
TARER Christian	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
ANTOINE Laurent	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
BELHADJ Catherine	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
BERNARD Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €
FEILLET Cyril	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
LE NEVE Olivier	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
MAKOUKE Syndia	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
NONNENMACHER Valérie	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €
SIMONET Frederic	Contrôleur des finances publiques	1 000 €
GEOFFROY-HUET Sandrine	Agent administratif principal	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BLEIER Thérèse	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
RECOULES-MOREL Gratienna	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
TARER Christian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ANTOINE Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BELHADJ Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERNARD Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Hervé	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FEILLET Cyril	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
JAN Jérémy	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE NEVE Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MAKOUKE Syndia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
NONNENMACHER Valérie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ACHISPON Ludovic	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
AH-PINE Marie-Pauline	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
ASSELE Adji-Anicet	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
BARRAUD Aurelia	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
BETOUIGT Julien	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
BLEYS Corinne	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
BRANCIFORTI Elisa	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
CHABRERIE Dominique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
DUCHEMANN Aurélie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
GEOFFROY-HUET Sandrine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
MIGUE Matthieu	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
RENARD Stéphane	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE

Signé

Françoise BROCHET
Administratrice des Finances publiques adjointe

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 10ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
10ème
5, Cité Paradis
75475 PARIS Cedex 10



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. ROCHE Alain, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 10ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ANICET Daniel, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 10ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. MANGEL Dominique	Mme MAYOUX Maryse	M. REBOLLO MEANA CASTELLANOS Hector
---------------------	-------------------	-------------------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CAPDEGELLE Olivier	M. HANQUEZ Clément	M. MARTIN Jean-Luc
M. RODET Stéphane	Mme TIRABASSI Chantal	Mme WYJADLOWSKI Gabrielle

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOUTROU Fabrice	M. CHAALAL Yousaf	M. EL BOUZIANI Ali
M. FRET Sylvain	M. GHOUTI Faycal	Mme GHOUTI Hajnalka
M. HUMBERT Jérôme	M. JACQUOT Philippe	Mme LAREF Fadilla
Mme MIGNOT Élodie	Mme MULLER Marie	M. NEDELLEC Jacques
Mme PAIRRAUD Anne-Gaëlle	Mme SOGLO Rosine	Mme VIGNAIS Laurence

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. MANGEL Dominique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme MAYOUX Maryse	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. REBOLLO MEANA CASTELLANOS Hector	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme DAVENNE Amélie	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme GALEOTTI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. HANQUEZ Clément	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
M. HOARAU Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. KINDELE BAMUADILA Nguanu	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme LAURENS Françoise	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. LE POGAM Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. MARTIN Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme WYJADLOWSKI Gabrielle	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme ABDEDDAIM Zahia	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. HAMDY Kamel	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme ROSSET Sandrine	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. SIMONNEAU Julien	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4 (Accueil du SIP Paris 10e)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. MANGEL Dominique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-
Mme MAYOUX Maryse	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-
M. REBOLLO MEANA CASTELLANOS Hector	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-
M. CAPDEGELLE Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. HANQUEZ Clément	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. MARTIN Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
Mme TIRABASSI Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-
Mme WYJADLOWSKI Gabrielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. BOUTROU Fabrice	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. CHAALAL Yousaf	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. EL BOUZIANI Ali	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. FRET Sylvain	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. GHOUTI Faycal	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme GHOUTI Hajnalka	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. HUMBERT Jérôme	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme LAREF Fadilla	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme MIGNOT Elodie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme MULLER Marie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. NEDELLEC Jacques	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme PAIRRAUD Anne-Gaëlle	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme SOGLO Rosine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme VIGNAIS Laurence	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de PARIS 10ème,

Signé

Alain ROCHE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
Paris 13ème La Gare



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris

SIP Paris 13ème La Gare

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cédex 13



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, M. Eric MAHIEUX, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13ème La Gare ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 , L. 257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Florence NGUYEN-KERROUX, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP de PARIS 13ème la Gare

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois

et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Nathalie TREMBLAY	Mme Valérie MONTRouGE HENG
-----------------------	----------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après ;

Mme Nathalie CASTEL	Mme Françoise DELHOUME	Mme Nahla DJEBALI
Mme Evelyne SERVEAUX	M Hichem ERREIBEL	M Miguel LAVERGNE
M. Roland NICOLAS	Aurélie BRETOS	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Jonathan AMRAM	Mme Mariame CISSOKO	Mme Annick DE MEERSCHMAN
M. Franck HACHARD	M. Philippe LESGUILLIER	Mme Béatrice PATEAU
Mme VIVIER Lise		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie TREMBLAY	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Valérie MONTRouGE HENG	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Céline LARZABAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Mme Karine PERINET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Anwar SAKHI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Lydie SAUZEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Romain BERTHO	Agent des finances publiques	500 €
Mme Sophie KOZOLE	Agente des finances publiques	500 €
M Hervé TANNIOU	Agent des finances publiques	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 13ème La Gare

Eric MAHIEUX

inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-09-06-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SPF
PARIS 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
SPF PARIS 2
6, Rue Paganini
75972 Paris Cedex 20



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable Denis AULARD, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 2,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les
articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la
direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu CARLI, inspecteur divisionnaire
des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PARIS 2,
à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou
rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et
gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité
foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux agents des finances publiques de catégorie A, désignés ci-après :

- Mme Catherine GARRIDO

- Mme Edith SALLER

- M. Amine CHAIBAINOU-TABKA

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière Paris 2,

Signé

Denis AULARD